

Le CPF de transition professionnelle / projet de transition professionnelle (PTP)

Le projet de transition professionnelle (PTP) s'est substitué au Congé individuel de formation (CIF) en 2019. Il permet aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet. Il s'adresse aux salariés du secteur privé en cours de contrat CDI, CDD, ainsi qu'aux intérimaires et aux intermittents.

Conditions d'éligibilité ⁽¹⁾

- Vous êtes en CDI : avoir exercé une activité salariée pendant 24 mois, discontinu ou non, dont les 12 derniers mois chez votre employeur actuel.
- Vous êtes en CDD : justifier de 24 mois d'activité professionnelle dans les 5 dernières années (tout type de contrat ou de statut) dont 4 mois en CDD au cours de la dernière année.
- Être toujours être en poste au moment du dépôt de la demande de financement. La formation doit commencer au maximum 6 mois après la fin de votre contrat.

Comment formuler votre demande de Projet de Transition Professionnelle ?

Les salariés en CDI doivent obligatoirement demander une autorisation d'absence à leur employeur préalablement à toute autre démarche.

1. Vous devez déposer un dossier auprès de l'association [Transitions Pro](#) de votre région (lieu de résidence principale ou lieu de travail).
2. Transitions Pro vérifie que vous remplissez les conditions d'éligibilité, évalue la prise en charge de votre rémunération.
3. Une Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale évalue votre projet (pertinence et faisabilité).

Les trois critères à respecter

- Cohérence du projet (par rapport au profil, au parcours, à la formation initiale du porteur du projet)
- Pertinence du parcours de formation (choix de la formation, coût, individualisation et personnalisation)
- Perspectives d'emploi (débouchés au niveau régional, notamment).

Financement

Si elle vous donne un accord, Transitions Pro prend en charge, selon certains barèmes :

- votre rémunération pendant le temps de la formation et éventuellement des frais annexes ;
- les coûts pédagogiques non couverts par vos droits CPF. La Caisse des dépôts procédera à la mobilisation des droits inscrits sur votre CPF.
- votre contrat de travail est suspendu pendant la durée du CPF de Transition Professionnelle.

(1) Voir l'intégralité des conditions d'éligibilité sur [Legifrance](#).

Plus de détails sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14018>

Des questions ? Besoin d'aide ? [Contactez votre équipe locale FO](#)

